

059\_2026\_SYN

Département des Yvelines  
**JOUARS-PONTCHARTRAIN**

L'an deux mille vingt-six, le 4 juin à 19h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil municipal en séance publique sous la présidence de **Monsieur Thomas MENGELLE-TOUYA**.

Date de la convocation : 29 mai 2026.

EN EXERCICE : 29

PRESENTS : 23 ; 24 aux questions diverses

VOTANTS : 29

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs MENGELLE-TOUYA – STOOS – MAGNIER – RAMALHO-CLAUDIO (au point sur les questions diverses) – GAMPACKAT – GUEZENEC – GODIN – ROQUELLE – COSTARD – SUTRA – BOGE – GISQUET – LOTODE – DA COSTA – DEFRANCE – FAUCHERY – SEBASTIEN – WINTZENRIETH – DE SAINT POL – METAYER – THOMASSET – DILASSEUR – GOUSSEAU – LYNCH

ABSENTS EXCUSES :

Madame RAMALHO-CLAUDIO avait donné pouvoir à Monsieur GODIN

Monsieur BOYE avait donné pouvoir à Madame STOOS

Madame D'ASTA avait donné pouvoir à Monsieur MAGNIER

Madame HOURTOLOU avait donné pouvoir à Monsieur MENGELLE-TOUYA

Madame DUBUS avait donné pouvoir à Madame GUEZENEC

Monsieur LE PAVEC avait donné pouvoir à Monsieur GAMPACKAT

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame GUEZENEC

**SYNDICAT**

*Désignation des représentants de la commune au syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU) Cœur d'Enfants*

Le syndicat intercommunal à vocation unique de la crèche Cœur d'Enfants a été créé par l'arrêté préfectoral n°78-2023-12-22-00015 du 22 décembre 2023.

Les statuts du syndicat intercommunal à vocation unique prévoient en leur article 8 que « le SIVU sera administré par un comité syndical composé de deux délégués par commune adhérente, élus par les conseils municipaux. »

La commune de Jouars-Pontchartrain doit désigner deux délégués au SIVU.

Il est proposé de désigner Monsieur Thomas MENGELLE-TOUYA et Madame Fatima D'ASTA.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2023-12-22-00015 du 22 décembre 2023 créant le syndicat intercommunal à vocation unique Cœur d'Enfants ;

Vu les statuts du syndicat intercommunal à vocation unique Cœur d'Enfants ;

Considérant que chaque commune adhérente du syndicat intercommunal à vocation unique doit désigner deux délégués ;

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

- **DECIDE** de ne pas procéder à l'élection au scrutin secret des délégués
- **DESIGNE** comme délégués du syndicat intercommunal à vocation unique de la crèche Cœur d'Enfants Monsieur Thomas MENGELLE-TOUYA et Madame Fatima D'ASTA

059\_2026\_SYN

Fait et délibéré en séance, les Jour, Mois et An susdit  
Ont signé au registre, le Maire et le secrétaire de séance.

**Le secrétaire de séance**



**Morgane GUEZENECH**

**Le Maire**



**Thomas MENGELLE-TOUYA**

The stamp is circular with the text 'Mairie de PLOUREN' at the top, '78 (Yvelines)' at the bottom, and the number '2' in the center. There are two stars on either side of the number.

**Acte exécutoire**

Mis en ligne le : **10 JUIN 2026**

*Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité et de transmission en Préfecture. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Maire. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.*